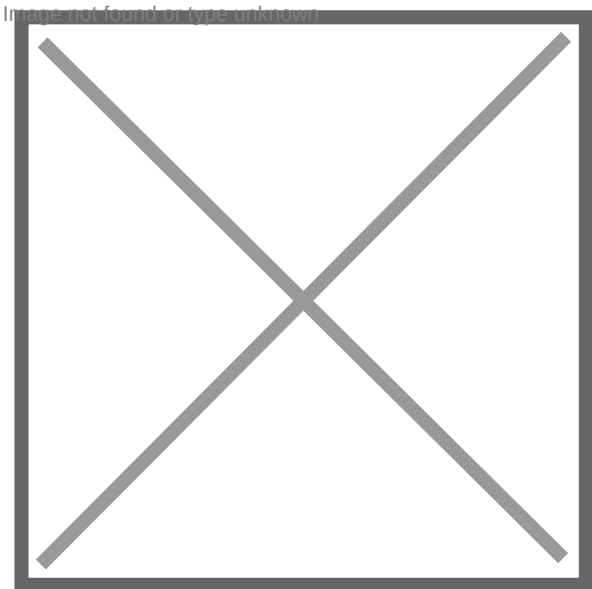




Droit de travail roumains - cas special!

Par **chessmaster**, le **26/04/2012 à 14:17**

Bonjour,
Je suis d'origine roumaine et j'ai obtenu la carte professionnelle d'agent de sécurité délivrée par la Préfecture de Police de Paris. J'ai reçu un numéro et la durée de validité est de 5 ans.
Sur cette carte il y a marqué :
Le président.....
Vu..... (quelques lois concernant la profession d'agent de sécurité)
Décide :
Elle autorise son titulaire à exercer durant la période de validité de la carte la ou les activités suivantes
- Surveillance humaine ou surveillance par de systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Protection physique des personnes
Etant autorisé à exercer les activités mentionnées ci-dessus, prévues par une loi spéciale, ai-je toujours besoin d'une autorisation de travail délivrée par DIRRECTE ? (sachant que l'obligation d'obtenir une autorisation de travail pour les roumains est prévue par une loi générale).
Pratiquement cette carte professionnelle est une autorisation de travail pour les domaines mentionnés ci-dessus. Pourrais-je faire les démarches en vue d'obtention d'un titre de séjour sans passer par la DIRRECTE ?
Je suis confus, car à la préfecture on me donne des réponses contradictoires et je ne comprends plus rien. Je vous remercie d'avance pour vos réponses ! Merci à tous !

Par **chris_ldv**, le **28/05/2012 à 09:50**

Bonjour,
La réponse à votre question est simple: Demandez à la DIRRECTE si l'autorisation dont vous disposez est suffisante ... ou non.
Cordialement,